

AVIS DE VACANCE DE POSTE

POSTE : DIRECTEUR EXECUTIF

1. Historique

L'Assemblée des Régulateurs de Télécommunications de l'Afrique de l'Ouest (ARTAO), créée en 2002, est un corps consultatif de régulateurs de télécommunications de la sous-région ouest africaine qui a pour but de promouvoir le développement des télécommunications dans la sous-région et par extension en Afrique.

L'ARTAO collaborera et coopérera avec d'autres organisations régionales et internationales dans le but de remplir sa mission qui est d'assurer le développement rapide des télécommunications dans la sous-région.

L'ARTAO promeut l'établissement des structures juridique et régulatrices modernes pour les télécommunications et œuvre pour l'harmonisation de la régulation pour la livraison des services de télécommunications dans tous les pays de la sous-région ouest africaine. L'ARTAO œuvre vers la réalisation des normes de service de télécommunications uniformes dans la sous-région, et l'adoption des normes techniques et de qualités uniformes des applications de télécommunications et d'équipement utilisés dans la sous-région.

L'ARTAO initie, encourage et appui les efforts pour les ressources humaines et le renforcement des capacités visant à pallier au manque des compétences locales, ainsi que les compétences et aptitudes dans les domaines des TIC en émergence dans la sous-région.

Les membres de l'ARTAO sont comme suit : ARCEP/Benin, ARCEP/Burkina Faso, ARME/Cap Vert, ARTCI/Côte d'Ivoire, PURA/Gambie, NCA/Ghana, ARPT/Guinée, ARN/Guinée Bissau, LTA/Liberia, AMRTP/Mali, AR/Mauritanie, ARCEP/Niger, NCC/Nigeria, ARTP/Sénégal et NATCOM/Sierra Leone.

L'ARTAO travaille aussi en partenariat avec les agences de développement international, les opérateurs privés de télécoms, les équipementiers, distributeurs des équipements et partenaires dans l'industrie.

L'ARTAO veut recruter un Directeur Exécutif qui sera basé à Abuja, Nigeria et sera responsable de la gestion quotidienne des opérations du Secrétariat de l'ARTAO. Le Directeur Exécutif sélectionné rend compte au Comité Exécutif (CE) et à la Conférence des Régulateurs (CdR). Le mandat du poste est de trois (3) ans avec possibilité de renouvellement une seule fois dans les mêmes conditions.

Le Directeur Exécutif va travailler en étroite collaboration avec le comité exécutif et échanger régulièrement avec les membres. Le salaire de ce poste est compétitif.

2. Missions:

Le Directeur Exécutif est le chef du Secrétariat de l'ARTAO. Globalement, le Directeur exécutif doit fournir le leadership et les recommandations nécessaires à l'actualisation et à la mise en œuvre de l'orientation stratégique de l'ARTAO en termes de vision et de missions. Il doit également assurer le bon fonctionnement du Secrétariat conformément aux lignes directrices approuvées par l'Assemblée des Régulateurs.

De manière précise, les fonctions de Directeur Exécutif sont les suivantes :

- a) Fournir au besoin, un soutien logistique global et assistance à toutes les institutions de régulations membre de l'ARTAO;
- b) Exécuter le plan stratégique tel que demandé par la Conférence des Régulateurs ;
- c) Préparer les programmes d'activité avec leurs plans d'actions ainsi que les budgets annuels et veiller à leur approbation par la Conférence des Régulateurs ;
- d) Exécuter le budget conformément aux orientations de l'Assemblée Générale et veiller à l'utilisation optimale des ressources
- e) Préparer les rapports d'activités et les rapports financiers annuels et s'assurer que les comptes sont annuellement audités ;
- f) Elaborer des rapports de gestion trimestriels et annuels et les soumettre à l'appréciation du Comité Exécutif ;
- g) Assurer l'implémentation efficace des programmes d'activités et plans d'actions annuels approuvés par la Conférence des Régulateurs ;
- h) Représenter convenablement l'ARTAO dans les forums internationaux à caractère stratégique ;
- i) Trouver des ressources financières complémentaires à celles mobilisées par les membres statutaires de l'Assemblée ;
- j) Développer avec les organisations internationales ou régionales, des programmes de coopération dans les domaines clefs de la régulation ;
- k) S'acquitter de toutes autres activités/taches qui peuvent lui être assignées par l'Assemblée Générale ou par le Comité exécutif, ou qui peuvent être nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'ARTAO et/ou au fonctionnement efficace du Secrétariat ;
- l) Engager les réformes nécessaires afin de redonner confiance aux membres et partenaires actuels ou futurs de l'Assemblée ;
- m) Etc.

3. Critères de sélection:

- a) Etre citoyen d'un Etat et d'une institution membre de l'ARTAO ;
- b) Avoir un diplôme universitaire de niveau licence au minimum avec une expérience professionnelle dans le secteur des télécommunications/TIC, avoir un master ou plus sera un avantage ;
- c) Avoir au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans le secteur des TIC (de préférence en régulation) dont cinq (5) ans à un et/ou des positions de directeur ;
- d) Avoir une bonne maîtrise des outils informatiques ;
- e) Disposer d'excellentes qualités relationnelles, y compris les compétences en communication écrite et orale ;
- f) Maîtriser l'une des langues officielles de l'ARTAO (anglais et français). Cependant, la connaissance des autres langues officielles de la région constitue un plus ;
- g) Avoir du leadership avec une capacité à animer des équipes et être en mesure de conduire des changements en termes de renforcement organisationnel et développement intentionnel ;
- h) Etre âgé de 40 ans au moins et 55 ans au plus au moment de la soumission de la candidature ;
- i) Déposer dans les délais un dossier de candidature complet et conforme aux exigences demandées.

4. Pièces à fournir

- a) Une lettre de soumission de candidature adressée au Président du Comité Exécutif de l'ARTAO, S/c le Secrétariat de l'ARTAO. Cette lettre de soumission doit être signée par la personne habilitée à engager l'agence ou l'autorité de régulation du pays membre du candidat ;
- b) Une lettre de motivation signée du candidat ;
- c) Une copie légalisée du diplôme du candidat ;
- d) Le ou les attestation(s) légalisée(s) justifiant l'expérience du candidat ;
- e) Un curriculum vitae détaillé, daté et signé du candidat ;
- f) Une copie légalisée de la pièce d'identité nationale ou du passeport.

5. Conditions de soumission des dossiers

- a) Les dossiers de candidature devront porter le numéro de référence de l'avis de recrutement ;
- b) Le postulant devra soumettre un curriculum vitae récent indiquant ses qualifications, son expérience et sa compétence professionnelle accompagnée d'une lettre de motivation ;
- c) Tous les dossiers de candidature doivent impérativement être adressés au Président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) à l'adresse suivante secretariat@arcep.bf au plus tard le [vendredi 05 juin 2020 à 16 h 00](#).